



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
4 septembre 2007
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail avant session

Quarantième et quarante et unième sessions

16-20 juillet 2007

**Liste de questions suscitées par les rapports
périodiques**

Luxembourg

Le groupe de travail avant session a examiné le cinquième rapport périodique du Luxembourg (CEDAW/C/LUX/5).

Conditions générales, Constitution, législation et réserves

1. Veuillez fournir des informations sur le processus d'établissement du rapport. Il conviendrait notamment d'indiquer si des consultations ont eu lieu avec des organisations non gouvernementales et des associations féminines et si le rapport a été présenté au Parlement ou à toute autre autorité de haut niveau désignée.
2. Dans ses précédentes observations finales, le Comité a regretté les réserves formulées par le Luxembourg au sujet des articles 7 et 16 i) g) de la Convention (A/58/38 (Part I), par. 300). La loi du 23 décembre 2005 relative au nom des enfants ayant été adoptée, veuillez indiquer si une date a été fixée pour la levée de la réserve concernant l'article 16 1) g) (par. 26). Veuillez indiquer également si des mesures ont été prises, en particulier si une date a été fixée pour lever la réserve concernant l'article 7.
3. Le rapport indique que la révision de l'article 11 de la Constitution, qui a pour but d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans le texte de la Constitution, est en cours depuis 1999 (par. 15). Il indique en outre que le nouveau texte sera soumis prochainement à la Chambre des députés. Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles l'adoption de la loi a tellement tardé et quels sont les obstacles, s'il y en a, auxquels le projet de loi risque maintenant de se heurter à la Chambre des députés.
4. Veuillez fournir d'autres informations sur les affaires portées devant les tribunaux, mentionnées au paragraphe 6 du rapport concernant les articles 11 et 16



de la Convention. Veuillez indiquer à quelle date les décisions judiciaires ont été prises et donner des précisions sur l'argumentation des tribunaux.

5. Veuillez fournir des informations sur les programmes de formation concernant la Convention et le Protocole facultatif qui sont ou ont été organisés à l'intention des fonctionnaires, de la police, des juges et des procureurs, et sur leur incidence. Veuillez indiquer si cette formation est systématique et/ou obligatoire.

Mesures temporaires spéciales

6. Le rapport fournit peu d'informations sur les mesures temporaires spéciales visées au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention. Veuillez indiquer si des mesures temporaires spéciales, notamment l'institution de quotas ou d'incitations, ont été adoptées pour accroître le nombre de femmes et de fillettes dans tous les secteurs et quelles sont la nature et l'incidence de ces mesures en application du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de la recommandation générale 25 du Comité.

Stéréotypes et éducation

7. Dans ses précédentes observations finales, le comité s'était dit préoccupé par la persistance des comportements stéréotypés qui risquaient d'empêcher les femmes d'exercer leurs droits (A/58/38 (Part I), par. 308). On trouve dans le rapport quelques exemples d'initiatives prises par le Gouvernement pour éliminer ces comportements, mais rien n'indique qu'il existe une stratégie globale de lutte contre les stéréotypes visant les hommes et les femmes. Veuillez fournir cette information et indiquer en outre si on a évalué l'incidence des mesures existantes et, dans l'affirmative, quelles sont les leçons qui ont été tirées et la façon dont elles ont influé sur l'élaboration des politiques.

8. Le rapport relève que le Ministère de la promotion de la femme a mis un accent particulier sur la sensibilisation du personnel enseignant et sur la promotion d'une pédagogie différenciée selon le sexe (par. 74). Veuillez donner des précisions sur la nature, la portée et l'incidence de ces programmes.

9. Le rapport note également que filles et garçons font des choix différents en matière d'éducation, qui sont influencés par des représentations stéréotypées sur les professions (par. 151). Veuillez décrire les mesures prises et les délais fixés par le Gouvernement pour accroître le nombre d'étudiantes dans les filières non traditionnelles, et les progrès accomplis en la matière au cours des cinq dernières années.

10. Le Comité des droits de l'enfant a noté qu'un nombre élevé d'enfants étrangers (plus de 40 % de la population scolaire) sont souvent désavantagés par le programme éducatif et les méthodes d'enseignement au Luxembourg, notamment pour des problèmes de langue (CRC/C/15/Add.250, par. 50). Veuillez présenter une analyse de la situation des filles immigrées et étrangères, notamment les filles des demandeurs d'asile, dans l'enseignement, décrire les mesures prises pour intégrer les enfants immigrés dans le secteur éducatif (par. 184) et indiquer leur résultat.

Violence contre les femmes

11. Hormis la violence familiale, le rapport ne fournit aucune information sur la violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle. Veuillez fournir des

données actualisées sur les différentes formes de violence faite aux femmes et les mesures prises pour les prévenir et les combattre, conformément à la recommandation générale 19 du Comité. Veuillez notamment fournir des informations sur les services d'assistance accessibles aux femmes victimes de violence et sur le nombre de poursuites et de peines prononcées contre les auteurs. Veuillez indiquer en outre si une enquête de population sur la violence contre les femmes a été effectuée et quels en sont les résultats.

Traite et proxénétisme

12. Dans ses précédentes observations finales, le Comité a recommandé l'adoption de politiques globales de lutte contre la traite des femmes et des fillettes (A/58/38 (Part I), par. 313). Veuillez donner des précisions sur les mesures prises par le Gouvernement pour donner suite à cette recommandation, et en particulier fournir des statistiques sur les femmes victimes de la traite au Luxembourg, les proxénètes poursuivis et sanctionnés, ainsi que des informations sur les services d'assistance et les mesures de protection dont peuvent bénéficier ces femmes, notamment la délivrance de permis de séjour.

13. Veuillez donner des précisions sur l'effet de la décision du Gouvernement de ne plus délivrer de visas ou d'autorisations de séjour aux ressortissants de pays non membres de l'Union européenne souhaitant travailler en tant qu'artistes de cabaret, qui a été prise dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

Participation à la vie politique

14. Les femmes continuent d'être peu représentées au Gouvernement, au Parlement, dans les conseils municipaux et dans d'autres organismes publics bien que le Comité ait recommandé, dans son rapport précédent, à l'État partie de formuler d'autres mesures visant à accroître la représentation des femmes aux postes de décision dans tous les secteurs (A/58/38 (Part I), par. 311). Quelles sont les mesures prises pour que les femmes puissent participer pleinement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la vie publique, notamment par le recours à des mesures temporaires spéciales en application du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et des recommandations générales 23 et 25 du Comité?

Emploi

15. Dans ses précédentes observations finales, le Comité s'était déclaré préoccupé par la persistance des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale et avait recommandé l'adoption de mesures en vue d'éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (A/58/38 (Part I), par. 314 et 315). Veuillez fournir des informations sur les conséquences des mesures décrites dans le rapport visant à éliminer les inégalités de salaire entre hommes et femmes, notamment celles de la loi du 30 juin 2004.

16. Le rapport ne fournit que peu d'informations sur l'évolution, depuis le dernier rapport, du pourcentage de femmes dans certains métiers et sur le marché du travail. Veuillez donner une vue d'ensemble de cette évolution et ventiler toutes les informations par groupe ethnique, selon qu'il conviendra, et par groupe d'âge de femmes.

17. Le rapport présente la loi du 19 mai 2003 qui a introduit des mesures favorisant la conciliation de la vie familiale et professionnelle (par. 18). Cependant, l'analyse du congé parental montre que le nombre de mères qui en bénéficient est toujours plus élevé que celui des pères (par. 87). Outre les modifications d'ordre législatif dont il est question dans le rapport, quelles mesures concrètes le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour encourager un meilleur partage du travail et des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes?

18. Les statistiques figurant dans le rapport montrent que les femmes ont un niveau d'études supérieur aux hommes et qu'elles sont plus nombreuses dans les emplois du secteur tertiaire. Quelles sont les stratégies adoptées ou envisagées par le Gouvernement pour faire en sorte que les jeunes femmes cherchent et conservent des emplois correspondant à leurs qualifications?

Santé

19. Le rapport indique que l'éducation sexuelle n'est plus considérée comme dépendant uniquement de la seule responsabilité de professionnels spécialisés (par. 277), mais non les mesures spécifiques qui ont été prises pour faciliter l'accès des femmes aux services de santé procréative et sexuelle ainsi qu'aux services de planification familiale en vue d'éviter les grossesses non désirées et le recours à l'avortement illégal. Veuillez fournir cette information.

20. Le rapport indique une augmentation significative du taux de mortalité par cancer du poumon chez les femmes (par. 243 et 245). Il indique également que la mortalité par cancer du poumon a augmenté chez les femmes de plus de 47 % depuis 1980 et qu'il est à craindre que ces taux vont encore croître (par. 261). En outre, il indique qu'à l'âge de 18 ans, le taux des filles qui fument tous les jours dépasse nettement celui des garçons (par. 264). Veuillez indiquer ce que fait le Gouvernement pour cibler les femmes et les fillettes dans ses campagnes de lutte contre le tabagisme et pour lutter contre l'augmentation du cancer du poumon chez la femme.

Femmes dans des situations vulnérables

21. Veuillez décrire la situation des femmes étrangères, et en particulier des femmes ressortissantes de pays non membres de l'Union européenne, au Luxembourg et fournir des informations sur les mesures prises pour éliminer la discrimination et favoriser l'égalité des femmes et des fillettes étrangères dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'emploi et la participation à la vie publique. Veuillez en outre indiquer l'effet de ces mesures, ainsi que de toutes les mesures temporaires spéciales.

22. Le rapport fournit peu d'informations sur la situation des femmes âgées. Veuillez donner un aperçu de leur situation, en particulier leur bien-être économique. À cet égard, indiquez dans quelle mesure les femmes qui n'ont un emploi rémunéré que pour un nombre limité d'années, à cause de leurs charges familiales et maternelles, bénéficient de droits à pension, de protection sociale et d'assurance maladie, et quelles mesures ont été prises pour remédier aux effets négatifs de cette situation.

23. Veuillez fournir des informations et des données sur la situation des femmes et des fillettes handicapées, notamment le soutien financier, médical et autre dont elles bénéficient de droit.

Protocole facultatif

24. Veuillez fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour faire largement connaître le Protocole facultatif que le Luxembourg a ratifié en 2003.
